



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE**

3EME SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2016

26 ET 27 MAI

N° 2016/E3/026

**QUESTION ORALE DEPOSEE PAR M. Antoine OTTAVI
Au nom du groupe «PRIMA A CORSICA »**

OBJET : Règlement du dispositif d'aides aux communes.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Par délibération en date du 25 novembre 2004, l'Assemblée de Corse a adopté le règlement fixant les conditions d'attribution des aides aux communes et intercommunalités.

Il convient de rappeler très justement, que ce règlement n'avait jamais été modifié depuis sa mise en place initiale, soit depuis 1994.

La dotation quinquennale, élément clé du dispositif d'aides aux communes, permet de soutenir les 360 communes de Corse, et constitue en cela, un élément fort de notre politique régionale. En effet, depuis 2005, toutes les communes (au prorata de leur population et en fonction de critères pré-établis), ont pu bénéficier d'une dotation permettant de disposer de marges de manœuvres financières non négligeables afin de mener à bien, des projets qui en l'absence de cette aide auraient été, irréalisables.

Je pense notamment aux plus petites communes qui ont pu réaliser des infrastructures nouvelles.

Certes, ce dispositif et la dotation quinquennale en particulier nécessitent un effort considérable, mais selon l'adage « nécessité fait loi ».

Aujourd'hui et pour l'année 2016, notre Collectivité dispose d'un budget qui doit lui permettre de répondre aux attentes des communes et intercommunalités. Or à ce jour, celles-ci sont en attente de décisions d'instruction, d'arrêtés attributifs ou de paiements.

Pourriez-vous, dans le cadre budgétaire de l'année 2016 nous faire un état des financements ou des paiements programmés ou en cours, en matière de dotation quinquennale.

Et surtout Monsieur le Président, je souhaiterai que vous puissiez éclairer notre Assemblée sur une éventuelle modification de ce règlement ? Est-ce à l'ordre du jour ?

A l'heure où la réduction significative des aides publiques en particulier en provenance de l'Etat, a orienté bon nombre de demandes des communes et intercommunalités vers la Dotation quinquennale, pensez-vous Monsieur le Président, maintenir ce dispositif en l'état, c'est-à-dire selon les mêmes critères, les mêmes conditions, et les mêmes degrés de prise en charge ?

Je vous remercie.